



Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

**Communes de CUINCY, LAMBRES-LEZ-DOUAI, BREBIÈRES et
GAVRELLE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME**

La société ENVISION AESC France, dont le siège social est situé 1 passerelle des Reflets à 92400 COURBEVOIE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une usine de batteries de véhicules électriques et deux permis de construire située sur les communes de CUINCY, LAMBRES-LEZ-DOUAI et BREBIÈRES.

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique, en mairies **de CUINCY, LAMBRES-LEZ-DOUAI, BREBIÈRES et GAVRELLE pendant trente-cinq jours consécutifs, du 16 août au 19 septembre 2022 inclus**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant les études d'impact et de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse transmis par l'exploitant le 28 juin 2022, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies, et formuler ses observations écrites et orales sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

– par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/projet-envision-aesc>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : projet-envision-aesc@mail.proxiterritoires.fr

– par voie postale en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI (59552) 1 rue Jules-Ferry, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

M. Christian LEBON, retraité, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de LILLE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de CUINCY, LAMBRES-LEZ-DOUAI, BREBIÈRES et GAVRELLE au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

LAMBRES-LEZ-DOUAI, 1 rue Jules-Ferry, siège de l'enquête :

- le mardi 16 août 2022 de 10h00 à 13h00
- le samedi 3 septembre 2022 de 10h00 à 13h00
- le lundi 19 septembre 2022 de 13h00 à 16h00

CUINCY, 15 rue François-Anicot :

- le mardi 30 août 2022 de 13h30 à 17h00
- le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 11h00

BREBIÈRES, 18 place des Héros :

- le vendredi 26 août 2022 de 13h30 à 17h00
- le lundi 5 septembre 2022 de 13h30 à 17h00

GAVRELLE, 9 route Nationale :

- le jeudi 15 septembre 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-envision-aesc>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Philippe GEILLER, directeur de la construction pour ENVISION AESC France – Tél. : 07.63.85.77.21. – Courriel : philippe.geiller@envision-aesc.com.

La clôture de l'enquête aura lieu le lundi 19 septembre 2022 à 16h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de CUINCY, LAMBRES-LEZ-DOUAI, BREBIERES et GAVRELLE, lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais prendront une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les mairies de LAMBRES-LEZ-DOUAI et BREBIERES rendront leur décision d'accord ou de refus de permis de construire qui pourront, par dérogation, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale.